



**MAIRIE de MERAL**  
5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Tél. 02.43.98.83.07

**ARRÊTÉ n° 2026-13 du 23 février 2026**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'intérieur de l'agglomération et sur les voies  
communales pendant le déroulement de la fête de la  
musique, du samedi 27 juin 2026 à 12h00 au dimanche  
28 juin 2026 à 12h00**

Le Maire de MERAL,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du samedi 27 juin 2026 à 12h00 au dimanche 28 juin 2026 à 12h00, à l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

Circulation interdite rue Flandres Dunkerque

Stationnement interdit rue des Rocs

**Article 2** : Une déviation sera mise en place via la RD142 et la RD 32

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la commune de Méral

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méral.

**Article 5** : Ampliation de l'arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de Craon,

M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier-sur-Mayenne,

M. le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MERAL le 23 février 2026

Le Maire  
Richard CHAMARET

